



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 30

Réunion du :	Mardi 21 Mai 2024
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

- *Informations importantes*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette. Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH**UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 6 AU 12 MAI 2024

Date	Catégorie	Rencontre
07/05/2024	Champ U12 GR Poule A	GARDIA C, 21 - A.C. BERTHE 21
11/05/2024	Champ U15 FUTSAL Poule 0	TOULON ELITE FUTSAL 2 - CSK VAL ROUGIERES 2
11/05/2024	Champ U13 GR Poule A	US CARQ/CRAU 1 - CA CANNETOIS 1
12/05/2024	Champ Départ D1	ESTEREL AS 1 - GAPEAU FC 1
12/05/2024	Champ Départ D4 Poule C	ET.S. LORGUAISE 2 - AS CALLAS CANTON 1
12/05/2024	Champ U17 D1 Poule 0	EFC SEYNOIS ET.S. 1 - UA VALETTOISE 1
12/05/2024	Champ FEM SENIORS A 8 1e phase poule D1	CAMPS ELAN SPF 1 - AS ST CYR 1
12/05/2024	Champ U14 D3/2/Poule A	CA ROQUEBRUNOIS 21 - AS MAXIMOISE 22
12/05/2024	Champ U14 D3 Poule B	SP.C. COGOLINOIS 21 - PIVOT SERINET 22



GARDIA C. 21 – AC BERTHE 21 – Champ U12 GR Poule A du 07/05/2024 (56080.2)

Pas de réponse des deux clubs

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 121

TOULON ELITE FUTSAL 2 – CSK VAL ROUGIERES 2 – Champ U15 FUTSAL Poule 0 du 11/05/2024 (55259.2)

Impossible de charger la rencontre. BUG informatique

US CARQ/CRAU 1 – CA CANNETOIS 1 – Champ U13 GR Poule A du 11/05/2024 (55914.2)

Pas de connexion

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 122

ESTEREL AS 1 – GAPEAU FC 1 – Champ départ D1 du 12/05/2024 (50001.2)

La tablette est tombée et l'écran s'est cassé au moment de la transmission de la FMI

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 123

ET.S. LORGUAISE 2 – AS CALLAS CANTON 1 – Champ Départ D4 Poule c du 12/05/2024 (50532.2)

FMI transmise le 18 :05 :2024 à 07h35, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

EFC SEYNOIS ET.S. 1 – US VALETTOISE 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 12/05/2024 (50729.2)

FMI transmise le 16/05/2024 à 11H48, hors délai. Voir amende financière ci-dessous

CAMPS ELAN SPF 1 – AS ST CYR 1 – Champ FEM SEN A 8 1e phase poule D1 du 12/05/2024 (53394.2)

Pas de chargement des données ni de préparation n'a été faite par CAMPS ELAN SPF

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 124

CA ROQUEBRUNOIS 21 – AS MAXIMOISE 11 – Champ U14 D3/2/Poule A du 12/05/2024 (57635.1)

Pas de connexion

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 125

SP.C. COGOLINOIS 21 – PIVOT SERINET 22 - Champ U14 D3 Poule B du 12/05/2024 (57676.1)

FMI transmise le 16/05/2024 à 22H22, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Dossier N° 121

GARDIA C. 21 – AC BERTHE 21 – Champ U12 GR Poule A du 07/05/2024 (56080.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **GARDIA C**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA C une amende de 50 €

Dossier N° 122

US CARQ/CRAU 1 – CA CANNETOIS 1 – Champ U13 GR Poule A du 11/05/2024 (55914.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de US CARQ/CRAU n'avait pas de connexion.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **US CARQ/CRAU**



Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de US CARQ/CRAU une amende de 50 €

Dossier N° 123

ESTEREL AS 1 – GAPEAU FC 1 – Champ départ D1 du 12/05/2024 (50001.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

La tablette d'ESTEREL AS est tombée et s'est cassée au moment de transmettre la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de ESTEREL AS

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ESTEREL AS une amende de 50 €

Dossier N° 124

CAMPS ELAN SPF 1 – AS ST CYR 1 – Champ FEM SEN A 8 1e phase poule D1 du 12/05/2024 (53394.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de chargement des données ni de synchronisation n'a été effectué.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de CAMPS ELAN SPF

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CAMPS ELAN SPF une amende de 50 €

Dossier N° 125

CA ROQUEBRUNOIS 21 – AS MAXIMOISE 11 – Champ U14 D3/2/Poule A du 12/05/2024 (57635.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de CA ROQUEBRUNOIS n'avait pas de connexion.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de CA ROQUEBRUNOIS

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CA ROQUEBRUNOIS une amende de 50 €

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 06 au 12 Mai 2024

Amende financière de 35 €

ET.S. LORGUAISE 2 – AS CALLAS CANTON 1 – Champ Départ D4 Poule c du 12/05/2024 (50532.2)

FMI transmise le 18 :05 :2024 à 07h35, hors délai.

EFC SEYNOIS ET.S. 1 – US VALETTOISE 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 12/05/2024 (50729.2)

FMI transmise le 16/05/2024 à 11H48, hors délai.

SP.C. COGOLINOIS 21 – PIVOT SERINET 22 - Champ U14 D3 Poule B du 12/05/2024 (57676.1)

FMI transmise le 16/05/2024 à 22H22, hors délai.



District du Var de Football



*Prochaine réunion
Lundi 27 Mai 2024*

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER